

9 avril 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROPOSITION DE LOI SUR LE 1ER MAI : VALHOR APPELLE A LA LIBERTE D'EXERCER

À la veille de l'examen à l'Assemblée nationale d'une **proposition de loi relative au travail le 1er mai** — visant à autoriser certains commerces de proximité à faire travailler leurs salariés volontaires ce jour-là, avec une rémunération doublée — VALHOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, appelle à une approche pragmatique, respectueuse des réalités de terrain et du dialogue social. Pour les métiers de la filière du végétal, le 1er mai constitue **un temps d'activité particulier, historiquement encadré et attendu, tant par les professionnels que par les consommateurs.**



L'Interprofession précise que, contrairement à certaines interprétations, **le droit du travail applicable au 1er mai n'a pas évolué.** « *De longue date, nos secteurs bénéficient d'une tolérance permettant l'activité ce jour-là, dès lors qu'elle repose sur des collaborateurs volontaires* », précise Florent Moreau, Président de VALHOR. « *Par ailleurs, les conventions collectives nationales de nos branches, négociées et validées par les partenaires sociaux, autorisent et encadrent explicitement le travail le 1er mai. Elles prévoient notamment des conditions protectrices pour les salariés, dont une rémunération doublée.* »

Ces dispositions sont **reconnues et étendues par la Direction générale du travail (DGT)**, garantissant un cadre clair, équilibré et sécurisé.

Sur le terrain, la situation devient aujourd'hui difficilement compréhensible. L'Interprofession déplore que certains professionnels soient empêchés d'exercer leur activité, malgré l'existence de règles conventionnelles claires, créant une rupture d'égalité entre secteurs comparables et une insécurité juridique dommageable. « *Cette situation pénalise à la fois les entreprises de proximité et les salariés volontaires qui souhaitent travailler dans un cadre légal et protecteur* ».

À l'heure où les députés s'apprêtent à examiner ce texte, VALHOR appelle à **sécuriser juridiquement les pratiques existantes, à reconnaître les spécificités des commerces et activités du végétal et, ainsi, à soutenir des secteurs de proximité essentiels** à la vie économique et sociale des territoires. « *Nos métiers ne demandent pas une dérégulation, mais la reconnaissance d'un équilibre déjà construit, fondé sur le volontariat, la protection des salariés et le dialogue social. Il s'agit de faire prévaloir le bon sens, en garantissant à la fois la liberté de travailler pour ceux qui le souhaitent et la protection des droits des salariés* », conclut Florent Moreau. « *Nous invitons également à ce qu'une fois le texte voté, dans un sens que nous espérons favorable, le décret*

d'application soit publié le plus rapidement possible afin de clarifier la situation et de permettre aux professionnels de s'organiser à temps pour ce rendez-vous traditionnel des Français avec le végétal ».

Un sondage OpinionWay réalisé pour la Confédération des petites et moyennes entreprises confirme d'ailleurs que **les Français sont très largement favorables à cette mesure puisque 74 % d'entre eux soutiennent la possibilité**, pour des salariés volontaires, **de travailler le 1er mai dans ces commerces.**

A PROPOS DE VALHOR

VALHOR est reconnue par les pouvoirs publics comme l'interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage. Elle réunit 47148 entreprises spécialisées réalisant 16,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires et représentant 205 497 emplois. Elle rassemble les 9 organisations professionnelles représentatives des secteurs de la production (VERDIR, Felcoop, UFS, CR), de la commercialisation (FFAF, Jardineries et Animaleries de France, FGFP), ainsi que du paysage (Unep, FFP).

L'interprofession VALHOR est dotée des missions suivantes :

- La production de ressources pour la filière par les études, la prospective et l'innovation ;
- La mise à disposition d'outils pour le développement économique des entreprises du végétal ;
- Le développement du marché des particuliers et du marché des donneurs d'ordre par la communication collective.

www.valhor.fr

Contact presse

Caroline Million – 06 81 33 09 17 – presse@valhor.fr